

Arrêté du 31 JUIL. 2018 portant délégation de signature pour la direction en charge des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD18043

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants,

Arrête :

Article 1

I. - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Mme Virginie Chapron-du Jeu, directrice des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute décision d'émettre des Euro-Medium Term Notes (EMTN) et des obligations, tout prospectus de base d'Euro Medium Term Notes (EMTN) et ses suppléments, tout prospectus d'obligations et ses suppléments.

II. - Délégation est donnée à Mme Virginie Chapron-du Jeu, directrice des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

a) Tous actes dans la limite des attributions de la direction en charge des finances du groupe, y compris ceux relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

b) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs à la gestion d'actifs de la section générale notamment la gestion de trésorerie et la gestion des émissions à moyen et long terme ;

c) Les actes et documents, autres que ceux mentionnés au I du présent article, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme et de titres négociables à court terme et notamment le dossier de présentation financière et ses avenants, les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions d'obligations, d'Euro-Medium Term Notes (EMTN) ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L. 518-2-1 du code monétaire et financier et notamment l'information memorandum et ses suppléments pour le papier commercial ainsi que tous actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement. A l'exception des actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement, ces actes et documents sont signés conjointement avec une personne de la direction de la gestion opérationnelle des instruments financiers, de la trésorerie et des moyens de paiement, dite « direction de l'exécution des opérations financières », bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet ;

d) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion ou aux remises en garantie de titres financiers prévus au 2° du II de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, à toutes autres opérations de trésorerie ou d'investissements de taux et aux opérations de change de la Caisse des dépôts et consignations. Les opérations de trésorerie comprennent, notamment, les opérations de cession temporaires et de prêts-emprunts d'instruments financiers ainsi que les opérations sur les marchés ;

e) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion, ou remises en garantie de titres financiers prévus au 1° du II de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier pour les opérations de mise en pension

f) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, cessions, détentions, transferts ou remises en garantie des contrats financiers visés au III de l'article L. 211-1 du code monétaire et financier ainsi qu'aux garanties y afférentes ;

g) Tous actes portant sur le traitement des opérations relatives aux titres, instruments et contrats visés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, y compris à la tenue de compte-conservation et autres prestations liées ;

h) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux financements consentis à la Caisse des dépôts et consignations ou par la Caisse des dépôts et consignations, notamment les garanties et sûretés afférentes et, généralement, les actes relatifs ou accessoires à la gestion de ces financements, garanties et

sûretés.

III. - Délégation est donnée à Mme Virginie Chapron-du Jeu à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, relevant de la gestion de la direction en charge des finances du groupe.

Mme Virginie Chapron-du Jeu est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline de Lussy, directrice du département des affaires générales et de la coordination à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris les mandats de dépenses, titres de recettes et autres pièces se rapportant à la gestion de la direction des finances du groupe ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Chapron-du Jeu, les actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Mme Marie-Caroline de Lussy est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Chapron-du Jeu, délégation est donnée à M. Waël Rizk, directeur des finances délégué auprès de la directrice des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents énumérés aux a, b, c, d, e, f, g, et h du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de la direction en charge des finances du groupe.

M. Waël Rizk est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Chapron-du Jeu, délégation est donnée à M. Pierre-François Koehl, directeur du département financier de la direction des finances du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents énumérés aux a, b, c, d, e, f, g, et h du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du département financier de la direction en charge des finances du groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François Koehl, directeur du département financier de la direction des finances du groupe, délégation est donnée à :

1° Mme Anne Bauer, directrice adjointe du département financier, et Mme Marie Suyker, responsable de la gestion de la trésorerie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f et h du II de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, dans la limite des attributions du département financier ;

2° M. Stephan Haeuw, responsable des émissions à moyen et long terme, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au c du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce service ;

3° Mme Laure Lassagne, responsable des risques de bilan et de la gestion de données, à l'effet de

signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au f du II de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de ce service, et réalisés à des fins de macro couverture ;

4° Mme Cécile Degove, responsable de la planification financière groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au h du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Suyker, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au d du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service chargé de la gestion de la trésorerie, à :

Mme Audrey Athuil, adjointe à la responsable de la gestion de la trésorerie ;
M. Pierre Fourcail, gérant de trésorerie ;
Mme Florence Palazzi, gérante de trésorerie ;
M. David Reymond, gérant de trésorerie.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan Haeuw, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au c du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service chargé des émissions à moyen et long terme, à :

M. Thibaud Grimard, adjoint au responsable des émissions à moyen et long terme ;
M. Pierre Martin-Djian, gérant émissions ;
Mme Pauline Morel, gérante émissions.

Article 8

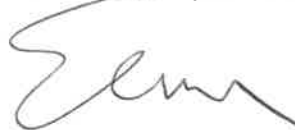
Délégation est donnée à M. Yvon-Michel Loreau, responsable du département du pilotage financier, de la comptabilité sociale de l'établissement et de la comptabilité consolidée du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Chapron-du Jeu, les actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon-Michel Loreau, délégation est donné à M. Marc Lefebvre, responsable du pilotage financier, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes.

Article 9

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 31 JUIL, 2018



Eric Lombard